

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.SZIKORA

Etaient présents :

M. SZIKORA Christophe

Mme MAURY Agathe

M. LAGOGUÉ Fabrice

Mme SENAN Alicia

M. LE CHEVOIR Pierre

M. THIBAUT Pascal (19h15)

M. DOLEAC Norbert

M. VIAENE Olivier

Mme VAN HOUTTE Sandrine

Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Mme THOMAS Irène

Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle

Mme GEORGES Aurélie

M. FAHY Bertrand

Mme COUPEY Sabrina

Mme DELÉTAINE Manon

Mme PRIEUR Chantal

M. THIEBAUT Patrice

Mme DEFRAÏE Delphine

Absents excusés:

M. TEILLARD Stéphane

M. MARETTE Guillaume

M. MOULY Fabrice

Mme MORELLI Virginie

M. TEILLARD Stéphane donne pouvoir à M. LAGOGUÉ Fabrice

M. MARETTE Guillaume donne pouvoir à M. SZIKORA Christophe

M. MOULY Fabrice donne pouvoir à Mme PRIEUR Chantal

Mme MORELLI Virginie donne pouvoir à M. THIEBAUT Patrice

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 18	Votants :22	Majorité absolue :12
--------------------------	-------------	---------------	-------------	----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 25 mars 2026
- Taux des taxes locales
- Adoption du Compte Financier Unique 2025.
- Affectation définitive du résultat – budget 2026
- Budget supplémentaire 2026.
- Subventions aux associations 2026.
- SDESM- marché éclairage public 2027-2030 (maintenance et travaux)
- Fondation CLARA – convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
- Composition de la commission communale des impôts directs
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – désignation de l' élu référent et du suppléant
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 MARS 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2026.

TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026 D2026/027

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales qui a été adressé aux conseillers avec la convocation à la séance.

Secrétaire de séance :

Monsieur le maire explique que la situation de la commune est bonne et qu'elle n'a pas besoin d'augmenter ses taux. Il précise toutefois que les taux pratiqués sur la commune n'ont pas bougé depuis plusieurs années et sont en dessous des taux moyens nationaux ou départementaux des communes de la même strate.

Il conviendra de surveiller l'évolution des dotations étatiques pour décider d'éventuelles hausses pour les années à venir.

Pour 2026, Monsieur le maire propose de maintenir les taux en vigueur.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition communaux suivants pour 2026 :

Taxe foncière (bâti)	33.48%
Taxe foncière (non bâti)	39.82%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11.60%

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

<p style="text-align: center;">COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 D2026/028</p>

Le compte financier unique a été adressé aux conseillers avec la convocation.

Le maire doit quitter la salle lors du vote du compte financier unique.

M. le maire quitte la salle.

Arrivée de M.Thibault à 19h15

La composition du conseil est inchangée

Monsieur Le Chevoir prend la présidence de l'assemblée.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Beautheil-Saints ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Beautheil-Saints ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

<u>Secrétaire de séance :</u>

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Le Chevoir

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Investissement

Dépenses recensées:	305 815,78 €
Recettes :	519 316,55 €
solde	213 500,77 €
déficit reporté (compte 001 de n-1)	-164 951,55 €
Excédent de clôture	48 549,22 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement recensées:	1 425 141,09 €
Recettes de fonctionnement:	1 731 646,32 €
solde	306 505,23 €
excédent reporté (compte 002 de n-1)	809 096,06 €
excédent de clôture	1 115 601,29 €

soit un excédent global de clôture après prise en compte
du solde de: 1 164 150,51 €

Les restes à réaliser ont déjà été votés par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, pour rappel ils se présentent comme suit :

restes à réaliser (section d'investissement):	
dépenses	377 100.00 €
recettes	117 800.00 €
solde	-259 300.00 €
Soit un besoin global en investissement de	-416 937.67 €

Monsieur Thiebaut explique son vote : le résultat positif cache une commune à l'arrêt. Beaucoup d'investissements n'ont pas été réalisés. A peine 10% des recettes ont été récupérées. Le budget est sous utilisé, les projets n'avancent pas, ce qui démontre une gestion d'attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 voix contre (M. Thiebaut et Mme Morelli)

Secrétaire de séance :

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Beautheil-Saints,

Donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

M. le maire rejoint la séance et reprend la présidence.

La composition de l'assemblée est la suivante :

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 19	Votants :23	Majorité absolue :12
--------------------------	-------------	---------------	-------------	----------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 AU BUDGET 2026 D2026/029

M.Thiebaut réitère ses propos à l'encontre des résultats 2025 : l'affichage est flatteur puisqu'il n'y a pas de dette mais ce n'est pas une bonne gestion dans la mesure où les investissements nécessaires ne sont pas faits. Il faut impérativement aller chercher les subventions pour réaliser davantage de projets.

Monsieur le maire l'invite à venir en mairie consulter les comptes et étudier les divers points évoqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre (M.Thiebaut et Mme Morelli)

Décide l'affectation des résultats au budget primitif communal 2026 comme suit

investissement

compte 001 excédent de clôture	48 549,22 €
compte 1068 réserves	167 450,78 €

fonctionnement

compte 002 excédent de fonctionnement	948 150,51 €
compte 002 excédent de fonctionnement (reprise résultat AFR)	4 986,31 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 D2026/030

Le budget primitif de la commune a été adopté par la précédente mandature le 12 février 2026. Les résultats définitifs de 2025 n'étaient alors pas connus.

L'affectation définitive des résultats oblige à opérer quelques ajustements pour conserver l'équilibre du budget.

Le projet de budget supplémentaire a été adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 voix contre (M.Thiebaut et Mme Morelli)

<u>Secrétaire de séance :</u>

Vote le budget supplémentaire 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 115 324.26€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 460 286.82€ en section de fonctionnement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D2026/031

Monsieur le maire propose un maintien global des subventions 2025 sur l'exercice 2026.

Mme Senan a demandé à toutes les associations un certain nombre de documents. Etant donné que le comité des fêtes n'a pas répondu, aucune subvention ne sera proposée pour cette association.

M.Szikora ajoute que le président a fait part de son souhait de dissoudre son association dans l'année.

M.Thiebaut précise que le comité des fêtes est une association essentielle pour animer le village.

M.Fahy répond que le rôle de la commission communale en charge des associations et cérémonies est justement de faire vivre la commune, en partenariat avec les associations qui sont encore en activité comme Familles rurales par exemple qui organise plusieurs événements.

Mme Senan précise également que la subvention à l'association Santé Service Autonomie (ex centre 77) a été réduite dans la mesure où elle percevait plus que l'association entraide déplacement.

Cette modification est proposée dans un souci d'équité d'autant qu'entraide déplacement ne vit que des subventions versées par les organismes et collectivités tandis que Santé Service Autonomie reçoit des paiements de la part de ses adhérents.

Mme Ferreira Oliveira demande pourquoi la bibliothèque n'apparaît pas dans les propositions de subvention. Il ne s'agit pas d'une association, la commune ne verse pas de subvention mais finance directement les achats liés à cette activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Anciens combattants	620.00 €
Arc-en-Ciel	630.00 €
Espérance de Tir	260.00 €
école de Beautheil*	713.40€
école de Saints*	603.20 €
familles rurales	3 570.00 €
mini-club	4 410.00 €
Santé service Autonomie	260.00 €
entraide déplacement	260.00 €
Jeunes sapeurs pompiers	110.00 €
restaurants du cœur	260.00 €
Divers	300.00 €
TOTAL	11 996.60 €

* calcul des subventions versées aux associations scolaires= 5.80€/ enfant scolarisé sur chaque école lors de la rentrée scolaire

Secrétaire de séance :

La commune adhère depuis longtemps au syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM). La maintenance des éclairages est assurée par l'entreprise retenue par le syndicat. Par ailleurs les travaux font l'objet chaque année d'une convention spécifique. La convention proposée pour 2027/2030 reprend les conventions maintenance et travaux en une seule.

Les conseillers évoquent l'obligation de passer en éclairage Led pour 2027 : la commune est presque totalement couverte, le programme validé pour 2026 puis la prévision 2027 devraient permettre de couvrir l'intégralité du parc communal.

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Beauthail-Saints est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Beauthail-Saints a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

Approuve les termes de la convention constitutive ;

Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

<u>Secrétaire de séance :</u>

FONDATION CLARA
CONVENTION PRISE EN CHARGE ET GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES
D2026/033

Monsieur le maire explique que la convention proposée par la fondation Clara permet de stériliser les chats libres : des animaux qui n'appartiennent à personne et risquent de proliférer.

La commune a déjà mené des campagnes de ce genre quand les administrés en faisaient la demande.

La convention est valable pour l'année 2026, la commune ne paie que si elle initie une opération de capture et stérilisation, en fonction du nombre d'animaux effectivement traités. Une fois stérilisés, les chats sont relâchés où ils ont été capturés et la commune en devient propriétaire.

Cette convention est proposée via le groupe SACPA, avec lequel la commune a déjà une convention générale concernant le service de fourrière et de ramassage des cadavres d'animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre (Mme Maury, M.Lagoué, M.Teillard, M.Thiebaut et Mme Morelli)

Accepte de signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la fondation CLARA (groupe SACPA)

Autorise le maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DES DELEGUES
D2026/034

Monsieur le maire explique que la commission communale des impôts directs (CCID) se réunit une fois par an à la demande des services de l'Etat.

Son rôle est notamment de dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des bâtiments, évaluer les propriétés bâties, participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle est composée par les services fiscaux à partir d'une liste de noms établie par le conseil municipal.

Monsieur le maire a constitué une liste de noms dont il donne lecture puis propose à ceux qui le souhaitent de s'y inscrire également, incluant également les personnes présentes dans le public.

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la demande de la direction générale des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Propose la liste des contribuables ci-dessous pour siéger à la commission communale des impôts directs.

Secrétaire de séance :

Cette liste est établie en nombre double, il revient au directeur des services fiscaux de nommer 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi les noms proposés.

civilité	nom	prénom			
14 M.			DOUX	Thierry	
15 Mme			RIEDLE	Sandra	
16 Mme			SALMON	Claire	
17 M.			MOULY	Fabrice	
18 M.			THIEBAUT	Patrice	
19 Mme			DIEU	Murielle	
20 M.			GENGEMBRE	Jean-Pierre	
21 Mme			PRIEUR	Chantal	
22 Mme			DELÉTAİN	Manon	
23 M.			VIAENE	Olivier	
24 Mme			MORELLI	Virginie	
25 Mme			PHILIPPE	Yvette	
26 M.			BLANC	Christian	
27 M.			BOUVROT	Jacques	
1 Mme	VAN HOUTTE	Sandrine			
2 M.	DOLEAC	Norbert			
3 Mme	FERREIRA OLIVEIRA	Laure			
4 M.	CHAPPUIS	Jacques			
5 M.	SERVETTAZ	Hervé			
6 Mme	LYON	Jocelyne			
7 M.	MOREAU	Philippe			
8 M.	LE CHEVOIR	Pierre			
9 Mme	MAURY	Agathe			
10 M.	LAGOGUÉ	Fabrice			
11 Mme	SENAN	Alicia			
12 Mme	THIBAULT	Axelle			
13 M.	THIBAULT	Laurent			

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DESIGNATION DE L'ELU REFERENT ET DU SUPPLEANT PLUi
D2026/035

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;*

Secrétaire de séance :

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

Considérant les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **PRECISE** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : **DECIDE** de désigner

- Madame Agathe MAURY, membre du Conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune de BEAUTHEIL-SAINTS ;
- Monsieur Christophe SZIKORA, maire, en tant que suppléant à l'élue référente « PLUi » pour la commune de BEAUTHEIL-SAINTS ;

Article 3 : **RAPPELLE** les missions de l'élue référente « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques .

QUESTIONS DIVERSES

Commission communication – bulletin-associations-fêtes et cérémonies : Le compte-rendu de la première réunion de cette commission est distribué aux conseillers, il leur sera également adressé par voie informatique.

Commission urbanisme : Monsieur le maire indique que la commission s'est réunie pour la première fois le 14 avril.

Communication : la page facebook « mairie Beautheil-Saints » a été mise en ligne. Le site internet de la commune a été mis à jour. Un abonnement a été souscrit auprès de Panneapocket pour faciliter la diffusion de l'information auprès des administrés.

Secrétaire de séance :

Présence d'un boucher : à compter du 30 avril, les jeudis matin de 8h30 à 12h30 un boucher sera présent sur la place de l'église. Il s'agit d'un essai. L'objectif serait de pouvoir attirer d'autres commerçants, et si possible le samedi ou le dimanche.

Ecoles : Mme Senan explique que suite au dernier conseil d'école, l'inspectrice d'académie a fait savoir qu'une fermeture de classe était envisagée sur l'école de Saints à la rentrée prochaine. La classe en question serait une classe de CP. Monsieur le maire indique qu'il va saisir la députée et la sénatrice.

Foyer polyvalent : Mme Prieur demande s'il est prévu de faire des travaux dans le foyer polyvalent. Elle l'a loué récemment et a trouvé la cuisine dans un état déplorable : évier, four, et réfrigérateur. Le ménage n'avait pas été fait correctement. Elle a également relevé la présence d'éléments dangereux pour les enfants dans une des salles accessibles aux locataires. Concernant le ménage, M.le maire indique avoir reçu la société en charge de tous les bâtiments communaux à qui il a fait part de divers manquements sur l'ensemble des bâtiments.

Fauchage des accotements : l'entreprise devrait intervenir les 6 et 7 mai prochains. D'ici là les habitants vont être sollicités pour effectuer un nettoyage collectif.

Déchets sauvages : avec la fermeture de la déchetterie de Coulommiers, de plus en plus de dépôts sauvages sont recensées. M.Lagoué indique qu'un accord est en cours avec covaltri pour la mise à disposition d'une benne spécifique pour faciliter le travail des agents communaux.

Information : un administré présent dans la salle demande que les convocations au conseil municipal soient mises en ligne pour informer davantage la population. M.le maire approuve cette possibilité.

Commission finances : M.Doleac souhaite qu'elle se réunisse plusieurs fois avant l'adoption du budget afin de mieux appréhender les investissements.

La séance est levée à 20h15

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	SZIKORA CHRISTOPHE	
SECRETAIRE	PRIEUR CHANTAL	

Secrétaire de séance :